

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/117 DU 23 MARS 2023 PORTANT NOMINATION DE CERTAINS CADRES AU
MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES ANCIENS COMBATTANTS ET A L'ETAT-MAJOR
GENERAL DE LA FORCE DE DEFENSE NATIONALE DU BURUNDI

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi Organique n°1/21 du 27 juin 2022 portant Modification de la Loi Organique n°1/04 du 20 février 2017 portant Missions, Organisation, Composition, Instruction, Conditions de Service et Fonctionnement de la Force de Défense Nationale du Burundi ;

Vu la Loi n°1/39 du 30 novembre 2022 portant Modification de la Loi n°1/21 du 31 décembre 2010 portant Statut des Officiers de la Force de Défense Nationale du Burundi ;

Vu le Décret n°100/011 du 06 février 2018 portant Missions, Organisation, Composition et Fonctionnement de l'Etat-Major Général de la Force de Défense Nationale du Burundi et de ses composantes ;

Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/111 du 30 novembre 2020 portant Révision du Décret n° 100/158 du 05 novembre 2018 portant Missions et Organisation du Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants ;

Vu les dossiers administratifs et personnels des intéressés ;

Sur proposition du Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Inspecteur Général au Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants :

Général de Brigade Cassien NTACEBERA, SS0368 de la matricule.

 / 

Article 2 : Est nommé Inspecteur Principal chargé de la Logistique à l'Inspection Générale du Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants :

Colonel Grégoire RWIMO, SS0539 de la matricule.

Article 3 : Est nommé Chef de Service chargé du Budget et des Finances à l'Etat-Major Général de la Force de Défense Nationale du Burundi :

Colonel Elie BUKURU, SS0481 de la matricule.

Article 4 : Est nommé Commandant de l'Ecole Supérieure de Commandement et d'Etat-Major :

Colonel Nestor NIBAYUBAHE, SS0553 de la matricule.

Article 5 : Est nommé Commandant de la Quatrième Division d'Infanterie :

Colonel Cyprien NIMFASHA, SS0540 de la matricule.

Article 6 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 7 : Le Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 23 mars 2023

Evariste NDAYISHIMIYE.-

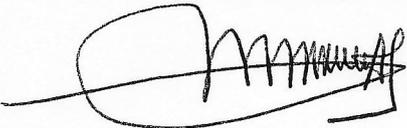
PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER MINISTRE,



Gervais NDIRAKOBUCA
Lieutenant Général de Police.

LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE
ET DES ANCIENS COMBATTANTS,



Ir Alain Tribert MUTABAZI.

